

# **SYNDICAT DES EAUX DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS**

## **COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 avril 2017**

Le 12 avril 2017, se sont réunis à la mairie de GEMONVAL:

- Jean Marie JACOB, président,
- Francis LHOMME, vice-président,
- Cyril CORNEVAUX, vice-président,
- les délégués: Nicolas LHOMME, Denise MATHIOT, Jérôme SIMEANT, Sylvie PIOCHE, Frédéric ROUTHIER, Jean François GREMAUX, Guy SAINTVOIRIN, David GENIN, Jean BOURQUIN, Pascal CASARTELLI, Marie Odile BROUDIC, Christian MORA.
- Sébastien HUSTE-GRANGE, Véolia-Eau.

### **1 : Mot de bienvenue aux nouveaux délégués:**

Le président accueille les nouveaux délégués de BRETIGNEY qui a rejoint le syndicat depuis janvier dernier. Le conseil municipal de cette commune a élu deux titulaires : Jean BOURQUIN et David GENIN, et deux suppléants : Serge DRUET et Michel GAUTHIER.

### **2 : Election d'un secrétaire de séance :**

Jean BOURQUIN est élu à l'unanimité.

### **3 : Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2016 :**

Le compte rendu est validé à l'unanimité moins deux abstentions (délégués de BRETIGNEY).

### **4 : Questions à VEOLIA :**

#### **4.1 : Canalisations PVC antérieures à 1980 (suite question ARS):**

L'ARS a questionné le syndicat pour savoir si ses réseaux comporte des canalisations en PVC d'avant 1980 susceptibles de relâcher des éléments polluants :

Véolia précise que le réseau du syndicat ne comporte pas de telles canalisations. Par contre, il n'est pas exclu que des branchements aient été réalisés avec ce matériau.

#### **4.2 : Avenant BRETIGNEY:**

Véolia a proposé un avenant au contrat d'affermage pour intégrer BRETIGNEY au périmètre affermé du syndicat, sans incidence financière.

A l'unanimité, le conseil autorise le président à signer cet avenant.

#### **4.3 : Convention d'entretien des poteaux d'incendie:**

La convention d'entretien des poteaux d'incendie passée entre Véolia et le syndicat pour ses communes adhérentes est aussi valable pour BRETIGNEY qui possède cinq poteaux d'incendie.

#### **4.4 : Sur presseur d'ETRAPPE :**

Véolia a proposé un avant-projet de sur presseur de 50 m3/heure pour 35 000 €. Le président fera faire une étude avec une bâche de reprise pour comparer les deux solutions.

#### **4.5 : Tour de table :**

- une fuite a été détectée après compteur : c'est la loi Warsmann qui doit être appliquée.
- refacturation de l'assainissement à BRETIGNEY : cette facturation se fera par PMA : problème de dates de relevé des consommations d'eau : relevé transmis le 31 mars pour une date butoir du 31 mars. A voir avec Véolia.
- il semble que Véolia ne se préoccupe guère de rechercher les fuites sur le réseau.
- problème des reversements de Véolia de la part syndicale qui comporte plus d'impayés qu'il n'en existe.

#### **5 : Travaux de réhabilitation des réseaux :**

##### **5.1 : Station de pompage-réservoir de GENEY : coût de l'emprise de la conduite :**

L'ONF a estimé la perte due au passage de la conduite dans les bois communaux de GENEY à 588 € TTC.

Cette somme est retenue à l'unanimité des membres du conseil syndical moins les deux abstentions des délégués de GENEY.

##### **5.2 : Etrappe :**

La commune d'ETRAPPE délègue sa maîtrise d'ouvrage au syndicat.

##### **5.3 : Ouverture des plis :**

La séance d'ouverture des plis d'appels d'offres aura lieu le mardi 25 avril à 18heures 30 en mairie d'ACCOLANS.

#### **6: Renouvellement du contrat d'affermage : état d'avancement :**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 mars en mairie d'ACCOLANS pour sélectionner les candidats : deux candidats ont été retenus : Véolia et SDGE (Société de Distribution Gaz et Eaux, filiale de SUEZ).

Le cabinet MBCconseils leur a transmis un dossier de consultation. Les offres seront à remettre pour le 23 mai. La commission se réunira pour examiner ces offres et la phase de négociations pourra commencer.

#### **7 : Adhésion à l'Ad@t :**

Le Conseil Départemental a proposé au syndicat d'adhérer à son agence d'appui aux territoires Ad@t, moyennant une cotisation annuelle de 900 €.

Le syndicat, n'ayant pas de système informatique ni de secrétariat, ne voit pas quel avantage pourrait lui apporter cette adhésion.

A l'unanimité, le conseil syndical refuse cette adhésion.

#### **8 : Modification de l'indice de référence de l'indemnité du président :**

L'indemnité du président était basée sur l'indice 1015 qui vient d'être transformé en indice 1022 et risque encore de changer.

A l'unanimité, le conseil syndical décide de retenir le plus fort indice en vigueur pour le calcul de l'indemnité du président.

#### **9 : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2016:**

Les deux comptes sont acceptés à l'unanimité, le président n'ayant pas participé au vote (voir annexe 1).

**10 : Affectation du résultat :**

L'affectation du résultat est acceptée à l'unanimité (voir annexe 2).

**11 : Vote du budget primitif 2017:**

Le budget primitif 2017 proposé est accepté à l'unanimité (voir annexe 3).

**12 : Questions et informations diverses :**

- le président a reçu l'arrêté d'expropriation des trois parcelles de la résurgence de la combe du creux inscrite dans le PPI à Geney : parcelles B 656, 657 et 659 qui appartenaient à monsieur et madame POINSOT Raymond.

- le président a reçu la facture de notaire pour la mutation des parcelles des périmètres de protection avec une heureuse surprise : 1 365.90 euros pour un devis de plus de 7 000 €.

- l'avenir du syndicat dépend de l'application de la loi NOTre. Il semble cependant, qu'en l'état actuel, le syndicat perdurera.

La séance est close à 23 heures.

Dressé par MBConseils, le 18 avril 2017.

## Annexe 1

SYNDICAT ABBAYE DES 3 ROIS - 25 - 60000 SYNDICAT ABBAYE 3 ROIS		CA	201
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 27 352,33	G 50 112,62	G-A 22 760,29
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 444 815,63	H 465 823,07	H-B 21 007,44

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015</b>	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 73 081,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 50 490,66 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		472 167,96 P= A+B+C+D	639 508,03 Q= G+H+I+J	167 340,07 =Q-P

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 8 198,62	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	= E+F 8 198,62	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 27 352,33	= G+I+K 123 194,30	95 841,97
	Section d'investissement	= B+D+F 453 014,25	= H+J+L 516 313,73	63 299,48
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 480 366,58	= G+H+I+J+K+L 639 508,03	159 141,45

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

## Annexe 2

25365	SYNDICAT ABBAYE DES 3 ROIS	
-------	----------------------------	--

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le CONSEIL D ADMINISTRATION légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , PRESIDENT.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 95 841.97 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 760.29 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	73 081.68 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>95 841.97 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	71 498.10 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-8 198.62 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>95 841.97 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>95 841.97 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par JACOB Jean-Marie, PRESIDENT, compte tenu de la transmission , le 13/04/2017 et de la publication le 13/04/2017.

A Accolans, le 13/04/2017.

## Annexe 3

SYNDICAT ABBAYE DES 3 ROIS - 25 - 60000 SYNDICAT ABBAYE 3 ROIS		BP	2017
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	72 423,82	45 305,41
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) 95 841,97
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	72 423,82	141 147,38
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	406 894,41	343 594,93
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	8 198,62	
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif) 71 498,10
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	415 093,03	415 093,03
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	487 516,85	556 240,41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.